

CONDITIONS GÉNÉRALES PROCURATION PERMANENTE

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales (CG) et la notice explicative (y compris la liste de prix) qui y est annexée ainsi que les conditions générales «Prestations du service postal» régissent les modalités de l'enregistrement de procurations permanentes par les clientes et les clients (ci-après: le client) dans le système électronique de Poste CH SA (ci-après la Poste). Les versions les plus récentes de ces documents de la Poste font foi.
- 2 Etendue des prestations**

En établissant une procuration permanente, le client autorise les mandataires désignés par lui à retirer à sa place des envois postaux, des paiements, des actes judiciaires ou des actes de poursuite et à en accuser réception par sa signature.
- 3 Etablissement d'une procuration permanente**

Pour établir une procuration permanente, le client doit se présenter personnellement au guichet postal muni d'une pièce d'identité ou celle-ci doit être confirmée par sa signature légalisée par un notaire. Il peut également établir une procuration permanente par Internet en se légitimant par l'intermédiaire d'un compte d'utilisateur en utilisant son identifiant personnel. Le nombre de mandataires n'est pas limité.
- 4 Distribution des envois**

Les envois remis au mandataire sont réputés valablement distribués au client. Le mandataire répond de leur transmission au client. La Poste peut en tout temps vérifier l'identité du mandataire ainsi que sa légitimation à prendre possession des envois. Ne peuvent être remis au mandataire les envois qui ne peuvent être distribués au destinataire qu'en mains propres (envois portant la mention «En mains propres»).
- 5 Rémunération**

L'établissement et la reconduction de procurations permanentes s'effectuent exclusivement contre rémunération. Les prix et les détails figurent dans les documents mentionnés au chiffre 1. Les rémunérations dues sont payables d'avance. En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.
- 6 Durée et révocation des procurations**

Les procurations établies demeurent en principe valables indéfiniment. Elles peuvent être révoquées et radiées dans le système de la Poste à tout moment. Les procurations ne deviennent caduques ni par le décès ou par la perte de l'exercice des droits civils du client, ni par la faillite du client ou de son mandataire.

- 7 Autres dispositions**

La Poste peut modifier les CG à tout moment. D'éventuelles modifications seront communiquées au client à l'avance et seront considérées comme approuvées si celui-ci ne les conteste pas par écrit dans le délai d'un mois. Une éventuelle contestation entraîne la résiliation automatique de la convention relative à l'utilisation de procurations permanentes.
- 8 Forme de publication**

Les CG en vigueur, qui constituent des éléments contractuels (Procuration permanente), peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue que le reflet et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Le droit suisse est applicable à titre exclusif. Le for juridique convenu par les parties est Berne. Demeurent réservées les dispositions contraires impératives de la loi.

© Poste CH SA, juin 2015